

PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2019 - 12

BUDGET RECTIFICATIF 2019 N° 1

Réuni le 5 mars 2019 à Gilly-sur-Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 7 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Approuve dans les conditions annoncées ci-dessous :

......2.8...... voix pour, voix contre, abstentions,

le budget rectificatif n°1 pour l'année 2019 du Parc national de la Vanoise, tel que présenté dans les tableaux des autorisations d'emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4) et de la situation patrimoniale (tableau 6) joints à la présente délibération.

Approuve ainsi notamment les autorisations et prévisions budgétaires suivantes :

68,5 ETP et 73,4 ETPT

| Autorisations d'engagement : | 8 544 309 € |
|------------------------------------|----------------------------|
| Personnel : Fonctionnement : | 4 660 000 € 1 725 909 € |
| Intervention : Investissement : | 190 800 € 1 967 600 € |
| Crédits de paiement : dont | 8 822 781 € |
| Personnel: | 4 660 000 € |
| Fonctionnement : | 1 852 621 € |
| Intervention: | 207 500 € |
| Investissement: | 2 102 660 € |



Prévision de recettes : 7 053 975 €

Solde budgétaire négatif : -1 768 806 €

Diminution de la trésorerie : -1 797 074 €
Résultat patrimonial négatif : -518 263 €
Insuffisance d'autofinancement : -268 263 €
Diminution du fonds de roulement : 1 162 619 €
Niveau final de la trésorerie : 1 137 890 €

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée à Gilly-sur-Isère, le 5 mars 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS